



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2739**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 2 bis rue de l'Ancienne Eglise et appartenant à M. et Mme Doeuvre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 12 novembre 2018****Décision n° CP-2018-2739**

objet : <b>Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 2 bis rue de l'Ancienne Eglise et appartenant à M. et Mme Doeuvre</b>
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'un projet de réalisation d'un trottoir, en vue de sécuriser la circulation piétonne sur la rue de l'ancienne Eglise, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> à détacher de la propriété située 2 bis rue de l'ancienne Eglise à Fleurieu sur Saône et cadastrée AN 208.

Aux termes du compromis, M. et Mme Doeuvre acceptent de céder ladite parcelle, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

La Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- démolition du mur de clôture existant et évacuation des gravas en déchèterie,
- construction d'un muret de 0,60 m de haut avec couverture, la finition de ce muret sera à définir avec le vendeur, en fonction de la finition de la façade de la future construction,
- mise en place sur le muret d'une clôture en treillis soudé de type BEKAERT sur une hauteur à définir avec le vendeur.
- un accès piéton sera créé conformément au plan projet défini avec le vendeur,
- le tampon d'assainissement existant sur le domaine privé sera déplacé et restera sur le domaine privé; les logettes et poteau existants sur le domaine public seront déplacés en fond de trottoir, voire encastrées dans le muret pour les logettes.

Le muret restera la propriété du vendeur qui assurera son entretien.

La nouvelle limite du domaine public sera matérialisée par le fond de trottoir, au nu extérieur du muret.

Ces travaux estimés à 20 000 € TTC, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une charge augmentative du prix de vente ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 40 m<sup>2</sup> environ à détacher de la propriété cadastrée AN 208, située 2 bis rue de l'ancienne Eglise à Fleurieu sur Saône et appartenant à monsieur et madame Doeuvre, dans le cadre d'un projet de réalisation d'un trottoir en vue de sécuriser la circulation piétonne sur ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

**6° - La dépense** correspondant aux travaux induits par le recouplement de la propriété sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 16 075 520 € en dépenses et 800 000 € en recettes sur l'opération n° 0P09O4373.

**7° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 23 - compte 23151 - fonction 844, pour un montant de 20 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.**